



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportes internes et resistants

Question écrite n° 2617

Texte de la question

M Pierre Mehaignerie attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre, en lui demandant s'il serait possible de faire reconnaitre officiellement par les pouvoirs publics le titre d'interne politique pour tous les detenus AEL qui, lui rappelle-t-il, ont fait partie integrante du monde carceral nazi pendant au moins quatre-vingt-dix jours.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre precise a l'honorable parlementaire que les textes applicables en matiere de statut d'interne politique ne prevoient pas l'attribution du titre y afferent aux anciens detenus dans les Arbeitserziehungslager (AEL), c'est-a-dire les camps de reeducation par le travail. Si la situation des interesses s'est trouvee aggravee du fait de leur transfert dans les AEL, elle ne peut etre pour autant assimilee a celle des prisonniers de guerre incarceres dans les camps de represailles qui peuvent obtenir, eventuellement, le titre d'interne, conformement a l'avis du Conseil d'Etat et de la Commission nationale des deportes et internes resistants. En outre, la condition de trois mois d'incarceration exigee pour l'obtention du titre d'interne, de meme que pour tous les statuts regis par le code des pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre, serait rarement remplie par les interesses.

Données clés

Auteur : [M. M•haignerie Pierre](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2617

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2546